

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251211-13-12-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu pour être annexé à la délibération du 13-12-2025
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025
Le Maire



LA CHARTE VILLE-HANDICAP DE SEPTÈMES-LES-VALLONS



PRÉAMBULE

La commune de Septèmes-les-Vallons réaffirme son engagement en faveur d'une société inclusive où chaque citoyen, quelles que soient ses capacités, peut pleinement exercer ses droits et participer à la vie sociale, culturelle, sportive et économique.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, cette charte vise à structurer l'action municipale en matière d'accessibilité et d'inclusion.

Ce document propose des engagements au-delà des obligations réglementaires, en apportant des réponses concrètes aux attentes des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie quotidienne, avec pour but principal de faciliter la vie des personnes, quelles qu'elles soient.



POINT 1 : PRINCIPES ET ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX

La charte ville-Handicap de Septèmes-les-Vallons constitue un ensemble de principes destinés à favoriser la participation des personnes en situation de Handicap à la vie de notre commune. La commune souhaite articuler la mise en œuvre de cette charte avec les dispositifs légaux.

La charte Ville-Handicap formalise l'engagement de la municipalité à :

- Garantir l'égalité d'accès aux services municipaux, aux infrastructures et aux espaces publics.
 - Promouvoir l'autonomie et la participation citoyenne des personnes en situation de handicap.
 - Sensibiliser et former les agents municipaux et les partenaires locaux à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
 - Associer les acteurs du handicap et les citoyens concernés à l'élaboration des politiques publiques locales.
-



POINT 2 : ACCESSIBILITÉ DES ESPACES PUBLICS ET DES SERVICES MUNICIPAUX

La future charte handicap vise à renforcer l'accessibilité des espaces publics et des services municipaux pour tous en respectant la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs, anciens ou réhabilités, recevant du public.

Dans ce cadre, nous travaillons à aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité : voiries, cheminements, éclairages et feux sonores.

Nous incitons les commerçants et tous les professionnels de santé à aménager l'accès à leurs locaux.

Nous suivons l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) via la Commission communale d'accessibilité.

Nous menons régulièrement des déambulations tout au long de l'année avec des personnes elles-mêmes en situation de handicap, afin d'identifier concrètement les obstacles rencontrés par les personnes concernées.

Ces actions de terrain permettent d'adapter au mieux les aménagements et d'agir de manière ciblée pour une ville plus inclusive.

ACTIONS RÉALISÉES :

La mise en conformité des bâtiments communaux et des équipements publics, des établissements scolaires, des espaces culturels et sportif et des lieux de santé :

Pour les crèches et les groupes scolaires : crèche la Farandole-Dulcie September et La Ronde des Pitchouns-Yvette Teissere, l'élémentaire Langevin-Wallon, la cantine des Castors, la Maternelle et le Primaire François Césari, le groupe scolaire Jules Ferry,

Pour les foyers restaurants et les clubs seniors : René Payan, Jean Crespi, Ines Ferrandi, le foyer des Peyrard et le Galoubet club,

Pour les bâtiments : Le centre aéré Nelson Mandela, l'espace jeune septemois, le polysport des Castors et de Langevin-Wallon, le boudrome municipal, l'espace Lucien Molino, la salle Fernand Ros, l'espace Jean Ferrat, la bastide Val Frais, la MJC et l'église st Anne, le jardin public, l'installation de toilettes publiques PMR.

Nous proposons un accompagnement aux commerces existants et à venir pour faciliter la mise en accessibilité conformément à la réglementation en vigueur. Pour les bâtiments existants présentant des contraintes techniques, des dérogations peuvent être accordées sous conditions, tout en favorisant des solutions alternatives. Pour toute nouvelle construction ou ouverture, la réglementation impose une accessibilité complète dès la conception.

En partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'adaptation de la voirie et des espaces publics se poursuit pour garantir une circulation sécurisée et fluide.

ACTIONS FUTURES :

- Nous maintiendrons les inspections régulières des voiries, des bâtiments communaux ainsi que des espaces publics, dans le but d'améliorer continuellement l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
- Construction d'un Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
- Construction d'une cartographie pédagogique des cheminements accessibles de la ville.
- Poursuite de la mise en conformité des équipements publics et communaux :
- Pour les équipements sportifs : les Complexes sportifs Paul Becchini, du Grand Pavois et d'Henri Fasano, le terrain de tennis des Castors, les polysports des Peyrards et de la Gavotte Peyret.
- Pour les bâtiments : la salle Marius Pascal, le foyer des Peyrard, le Manouchian, les locaux mis à dispositions au secours populaire, les cimetières des collines et celui de la haute Bédoule.

POINT 3 : ACCÈS À LA CULTURE, AU SPORT ET AUX LOISIRS

La culture, les loisirs et le sport font partie intégrante de la vie quotidienne des Septémoises et des Septémois et doivent être accessibles à toutes et à tous. Ces domaines d'activités sont des vecteurs d'émancipation et d'épanouissement personnel, mais aussi de lutte contre les inégalités. Afin de permettre à toutes et à tous de profiter de l'offre culturelle et sportive de la commune, la Ville de Septèmes-les-Vallons s'engage à :

- Favoriser la participation des personnes et des enfants en situation de handicap aux activités et manifestations de tout ordre.
- Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et sportifs.
- Développer des événements inclusifs et des dispositifs d'accueil adaptés.
- Favoriser la pratique du sport adapté et l'accès aux loisirs pour tous.
- Soutenir les associations œuvrant pour l'inclusion culturelle et sportive.
- Sensibiliser les associations et agents publics au handicap et à sa prise en charge.
- Entretenir des partenariats pérennes et co-construire les actions avec les structures accueillant des publics en situation de handicap.
- Mettre à jour régulièrement le diagnostic des actions proposées afin de suivre les besoins réels de la population.

ACTIONS RÉALISÉES :

- Aménagement d'espaces sportifs adaptés.
- Développement des espaces multisensoriels de type Snoezelen dans les accueils de loisirs municipaux, que ce soit pour les moins ou plus de 6 ans.
- Partenariat entre le service Jeunesse et les structures suivantes : Foyer de l'Enfance, ADDAP 13, Centre social de la Gavotte Peyret...
- Partenariat entre le service Culture et les structures suivantes : FAM Les Lavandes, MAS Les Tourelles, EHPAD Le Chêne Vert, Association Valentin Haüy.
- Collections adaptées proposées à la médiathèque (disponibles sur place ou au prêt) + accès gratuit à la plateforme en ligne EOLE pour les personnes empêchées de lire.
- Dojo Francis Mastran : depuis plusieurs années, le club accueille plusieurs licenciés en situation de handicap.
- Accueil d'enfants et d'adultes en situation de handicap aux activités proposées par la MJC (flamenco, cours de musique, théâtre...).
- Guide pratique de la médiathèque édité en version Facile à Lire et à Comprendre (FALC).
- Festivals organisés par la commune et le Comité des Fêtes dans des espaces accessibles (locaux municipaux ou espaces extérieurs).
- Réalisation d'une exposition par des artistes en situation de handicap (MAS Les Tourelles) au Jardin des Arts de la médiathèque.
- Programmation culturelle spécifique développée par la médiathèque avec l'appui des structures partenaires (ateliers, spectacles, lectures...).
- Accueil de jeunes en situation de handicap dans les activités de l'Espace Jeunes municipal.
- USCS Athlétisme : accueil de deux enfants en situation de handicap pendant une année complète et d'une élève en situation de handicap cette année.

ACTIONS FUTURES :

- Poursuite de la programmation adaptée de la médiathèque.
- Entretien et alimentation régulière des collections spécifiques de la médiathèque.
- Développement des espaces multisensoriels de type Snoezelen dans les deux crèches municipales.
- Établir de nouveaux partenariats avec les associations et institutions culturelles et sportives œuvrant en direction des publics en situation de handicap.
- Faire le lien entre les associations sportives septémoises, la Fédération Handisport et le Comité Départemental du Sport Adapté.
- Inclure les structures accueillant du public en situation de handicap lors du Forum annuel des associations.
- Poursuivre les expositions et/ou spectacles sur le handicap dans les espaces communaux.
- Mener des actions de sensibilisation au handicap auprès des jeunes et des actions d'intégration en direction des jeunes en situation de handicap.
- Organiser des journées événementielles avec nos partenaires.

POINT 4 : ACCÈS À LA SANTÉ

Associer en tant qu'acteurs et partenaires, les personnes en situation de handicap et leur famille aux politiques de santé mises en œuvre.

Favoriser le partenariat entre les différents acteurs de santé (professions médicales, paramédicales, institutions, associations) pour assurer un mieux-être de la personne en situation de handicap dans toute son intégrité.

Associer le citoyen à part entière dans une démarche d'entraide.

ACTIONS RÉALISÉES :

- Inscription des personnes en situation de handicap à la commission d'accessibilité et déambulation.
- Soutien aux aidants familiaux avec en particulier la création d'un café des aidants.
- Présence d'un référent santé-inclusion sur les deux crèches municipales.
- Soutien à l'accueil des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire.
- Soutien financier à certaines associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes en situation de handicap.
- Conventionnement avec la CPTS.
- Mise en place d'un atelier santé-Ville.
- Mise en place d'une commission santé mentale.
- Mise en place de réunion d'équipe avec le CAMPS et la direction des crèches pour les enfants en situation de Handicap.
- Partenariat avec APF Handicap dans le cadre de la mise en place d'un camion itinérant.

ACTIONS FUTURES :

- Poursuivre du soutien des associations qui accueillent et accompagnent des personnes en situation de handicap.
- Soutenir les interventions de Charte Handisport auprès des associations sportives.
- Dans le cadre des conventions d'objectifs la Ville demande aux associations d'apporter toute l'attention nécessaire à la question du handicap dans l'accueil, lors de manifestations mais aussi en proposant des activités adaptées.
- Poursuivre la réalisation de conférences santé (les maladies neurodégénératives, l'autisme, etc...)
- Elargir l'accueil des personnes en situation de handicap dans le programme d'actions santé bougé.
- Sensibiliser les professionnels de santé aux diagnostics et aux accompagnements possibles.
- Poursuivre nos démarches auprès de la MDPH pour obtenir une permanence à Septèmes-les-Vallons.

POINT 5 : SENSIBILISATION ET FORMATION

La charte du handicap dans la fonction publique met l'accent sur l'inclusion des agents publics en situation de handicap. Elle vise à garantir leur égalité de traitement tout au long de leur parcours professionnel, de l'embauche à l'évolution de carrière.

La sensibilisation et la formation des encadrants et des agents sont essentielles pour lever les préjugés et adapter l'environnement de travail. Ces actions permettent de créer des conditions favorables à l'épanouissement professionnel des agents en situation de handicap.

La charte constitue ainsi un engagement fort en faveur d'une fonction publique plus inclusive et équitable.

ACTIONS RÉALISÉES :

- Emploi connu communal : 5,14 % d'emplois au titre du handicap.
- Sensibilisation du personnel communal aux différents types de handicap et réalisation d'actions de formations nécessaires.
- Réalisation, dans la mesure du possible, de prestations de services par des établissements ou ateliers de travail protégé.
- Accueil de stagiaires en situation de handicap.

ACTIONS FUTURES :

- Poursuivre la sensibilisation du personnel communal aux différents types de handicap et entreprendre les actions de formations nécessaires.
- Faire connaître les possibilités offertes par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap : insertion professionnelle, aménagement de postes de travail.
- Continuer à accompagner, avec le médecin de prévention, l'adaptation des conditions et du poste de travail des agents en situation de handicap.
- Identifier et mettre en œuvre des actions communales ciblées de marchés à confier à des ateliers protégés (indicateurs à mettre en place).
- Faire connaître les possibilités offertes par les assurances en termes d'aménagement des postes de travail.

POINT 6 : PARTICIPATION ET CO-CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Septèmes-les-Vallons souhaite créer les conditions de la participation de toutes et de tous à la vie locale et aux enjeux de notre temps.

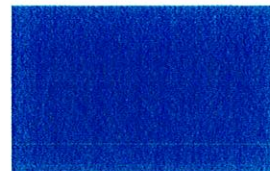
Une ville pour toutes et tous, cela passe d'abord par la participation des habitants à la vie de leur commune.

C'est pourquoi nous proposons de :

- Connaître et faire savoir les besoins des personnes en situation de handicap par le biais de concertations chaque fois qu'un aspect de la politique communale peut les concerner.
 - Favoriser la participation active des personnes en situation de handicap à toutes les manifestations et activités mises en place avec les services de la ville.
 - Travailler en collaboration avec les associations, les instances publiques et les différents services de la ville pour construire une culture professionnelle commune.
-

ACTIONS RÉALISÉES :

- Les déambulations.
- Animation de la commission d'accessibilité.
- Participation aux réunions de concertation avec les partenaires.
- Co-construction des thématiques du Café des Aidants.
- Voir service éducation CHTS.



ACTIONS FUTURES :

- Développement de plus en plus soutenu du rôle de la commission d'accessibilité.
- Concertation entre les associations de personnes en situation de handicap et les services municipaux concernés pour la mise en œuvre des travaux d'accessibilité et de voirie.
- Mise en place d'un suivi de réalisation des actions de la charte Ville-Handicap, afin d'en évaluer l'efficacité et de permettre, le cas échéant, une révision en fonction de l'atteinte des objectifs, des nouveaux dispositifs légaux ou de nouveaux besoins.



POINT 7 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

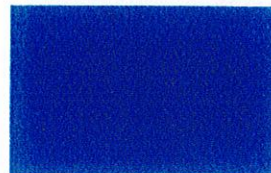
La commune a souhaité mettre en place une évaluation afin d'être au plus près des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap.

L'évaluation doit également permettre d'adapter les actions en fonction de l'évolution des problématiques rencontrées et des retours des usagers. Pour cela à partir des engagements déjà réalisés, la commune s'engage :

- Définir des indicateurs de suivi et un plan d'action pluriannuel.
 - Réaliser un bilan annuel des actions mises en œuvre.
 - Organiser une révision de la charte en fonction des retours des usagers et des évolutions réglementaires.
-

DÉVELOPPER :

- Elaborer un questionnaire
- Elaborer un rapport annuel d'activité des services de la collectivité
- Organiser une réunion annuelle



8. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ENGAGEMENT INSTITUTIONNEL

Nous proposons que cette charte s'appuie sur les textes nationaux et internationaux en faveur des droits des personnes en situation de handicap :

- La loi du 11 février 2005.
 - La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
 - Le Code de l'action sociale et des familles.
 - La Convention internationale des droits de l'enfant.
 - La Charte du handicap de la fonction publique.
 - Le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques.
 - L'Exception handicap au droit d'auteur – Loi DADVSI.
-

